



Aux contribuables de la Municipalité d'Authier

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de Règlement remplaçant le plan d'urbanisme, les règlements relatifs à la gestion des règlements d'urbanisme, au zonage, au lotissement, à la construction, aux conditions de délivrance des permis de construction, et aux dérogations mineures.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025, les membres du conseil ont adopté les premiers projets de Règlements suivants :
 - **Règlement 2025-04 intitulé Plan d'urbanisme modifiant le Règlement 84 Plan d'urbanisme;**
 - **Règlement 2025-05 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme modifiant le Règlement 51 Administration;**
 - **Règlement 2025-06 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction;**
 - **Règlement 2025-07 relatif au zonage modifiant le Règlement 54 Zonage.;**
 - **Règlement 2025-08 relatif à la construction modifiant le Règlement 53 Construction;**
 - **Règlement 2025-09 relatif au lotissement modifiant le Règlement 52 Lotissement;**
 - **Règlement 2025-10 relatif aux dérogations mineures modifiant le Règlement 14-03 Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 27 mai 2025 à 19h15, à la salle du conseil, situé au 597, avenue Principale à Authier. L'objet de cette assemblée est de présenter les projets de règlements adoptés lors de la séance du 22 avril 2025.
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire Yvon Gagné, madame Rachel Barbe, directrice générale, monsieur Matthieu Cloutier, directeur à l'aménagement du territoire à la MRC d'Abitibi-Ouest, ainsi que monsieur Jean-Guy Hébert, inspecteur municipal, expliqueront les projets de Règlements, et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les projets de Règlements peuvent être consultés au 597, avenue Principale, à Authier, du mardi au jeudi, de 8h30 à 16h30.
5. Le projet de Règlement 2025-07 relatif au zonage contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les projets contiennent des dispositions qui s'applique à l'ensemble du territoire.

Donné à Authier, ce 12 mai 2025

Élise Gagnon
Directrice adjointe, Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Élise Gagnon, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité d'Authier, affirme solennellement, avoir publié l'avis ci-haut en affichant une copie, le 12 mai 2025, à chacun des endroits désignés par le conseil (Règlement 2024-05).

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12 mai 2025.

Élise Gagnon
Directrice adjointe, Greffière-trésorière adjointe